



Tél. : 03 29 25 02 44

DEPARTEMENT DES VOSGES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES  
COMMUNE DE LE MENIL

ARRÈTE DU MAIRE N°782/2026

Arrêté d'Enquête Publique en vue de l'aliénation de plusieurs parcelles du domaine public et de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

L'an deux mil vingt-six le 14 janvier,

- Le Maire de Le Ménil, Jean-François VIRY
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10

ARRÈTE :

**Article 1er** : une enquête publique relative au projet d'aliénation des parcelles du domaine public :

- Chemin rural « Le Frenat » les parcelles B 201-203-205-208-210 et B 730.
- Chemins ruraux « Des prés du Droit et des Prés Maltey » la parcelle B1237.

**Article 2** : Mme COLIN Adeline, demeurant « 256 rue d'Agémont », 88390 Girancourt est désignée comme Commissaire- enquêteur ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie le vendredi 16 janvier 2026 ou au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera également affiché, pendant la même durée sur la paroi vitrée de la véranda construite sur la parcelle faisant l'objet de cette enquête. Il n'y aura pas d'autres communications

**Article 4** : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Le Ménil pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 02 Février 2026 au 17 Février 2026 aux heures d'ouverture de la Mairie (soit les mardis, mercredis et jeudi de 08h30 à 12h00, les vendredis de de

8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser, en mairie, à Mme le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Le dossier sera sur le site web de la Mairie. Si il y a des questions il sera possible d'écrire par courrier : accueil@lemenil.fr

**Article 5 :**

Le Lundi 9 Février 2026 de 16h00 à 17h00,

Et le vendredi 13 Février 2026 de 11h00 à 12h00. Mme le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de le Ménil, les observations du public ;

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Mme le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra son rapport et ses conclusions au Maire de le Ménil ; ceux-ci seront tenus à la disposition du public en mairie

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Vosges et à Mme le Commissaire-enquêteur

Le Maire,  
  
Jean-François VIRY